



N°162

CIRCULAIRE PLASTURGIE

Le 17 novembre 2020

L'Activité Partielle Longue Durée aiguisé les crocs des patrons de la Plasturgie !

Ce mardi 10 novembre 2020 s'est tenue (à distance) la quatrième réunion de négociation relative à l'APLD. En préambule à cette négociation, FO a demandé un point d'avancement de l'extension sur deux accords signés en 2020.

Concernant l'accord salaire du 28 mai 2020 (FO non-signataire), celui-ci fait l'objet d'une demande d'avis auprès du groupe d'experts comme le prévoit la Loi. Cette demande émane du syndicat Patronal Plastaliance qui avait déjà procédé de la même façon pour l'accord salaires 2018. Bref, coté salaires on devrait bientôt aborder la NAO pour 2021 alors que l'accord 2020 n'est toujours pas étendu !

Concernant l'avenant relatif aux indemnités de licenciement et départ en retraite signé en juillet 2020, celui-ci est « noyé » dans la masse des accords en attente de passage en sous-commission d'extension. FO a insisté auprès du ministère du Travail, présent en séance, pour que cet accord soit **examiné en urgence car les salariés de la Plasturgie en sont réduits aux indemnités du code du travail tant que l'accord concerné n'est pas étendu.**

FO accentuera la pression sur le ministère lors de la prochaine CMPPNI du 26 novembre 2020.

Négociation APLD

La réunion du 10 novembre, par manque de nouveau projet amendé, a été très décousue et FO a insisté pour que soit abordés en priorité les « points durs » de cette négociation.

Périmètre des salariés concernés et engagements en terme d'emplois

Pour FO, l'engagement sur le maintien des emplois doit porter sur l'ensemble des salariés et pas seulement sur ceux concernés par l'APLD.

Sur ce point, le Syndicat Patronal Plastaliance n'émet pas d'opposition mais renvoie au CSE la possibilité d'adapter l'engagement aux besoins de l'entreprise.

Pour la Fédération de la Plasturgie et des Composites, c'est un non franc et direct !

Délai de prévenance relatif à la mise en œuvre de l'APLD

FO insiste sur le fait que l'APLD ne doit pas se substituer aux accords relatifs à l'organisation et au temps de travail. Bien que la réduction du temps de travail se mesure sur toute la période, il ne faut pas laisser les entreprises abuser d'une organisation modulable répondant aux souhaits des donneurs d'ordre. C'est pourquoi FO demande qu'un délai de prévenance minimum soit instauré dans l'accord.

Pour la chambre Patronale, un délai de 5 jours ouvrés est envisageable mais pouvant être réduit à deux en cas de force majeure.

Pour FO, la possibilité de réduire à deux jours c'est non !

Rémunération

Depuis le début, FO demande le maintien intégral du salaire. En référence à ce qui existe dans d'autres branches pour l'indemnisation du chômage partiel, une indemnisation de 80% de la rémunération brute antérieure est envisageable. De plus, en cas de non-maintien à 100% de la rémunération brute, les salariés ne doivent pas supporter d'écarts importants entre les mois chômés et non chômés pour avoir une visibilité claire de leur niveau de rémunération.

Pour la FPC, 75% de la rémunération brute sera le maximum négocié et, comme pour l'accord Métallurgie, il faut laisser à l'entreprise le choix d'améliorer ou non la rémunération. Pour Plastaliance, il faut reparler de la rémunération à la fin de la négociation en fonction du contenu de l'accord.

Cotisation retraite

Fo demande que la cotisation retraite (sécu et complémentaire) soit maintenue par l'employeur sur une base temps plein.

La FPC et Plastaliance répondront à cette demande après avoir pris connaissance de tous les derniers décrets sur le sujet.

Le reste du texte sera revu entièrement car les pièges ne sont pas forcément là où on les attend !

Nous maintiendrons nos revendications et continuerons à négocier pour que l'accord puisse proposer aux salariés de la Plasturgie une amélioration de la loi en tentant de ne pas laisser le champ libre à la dérogation.

Rendez-vous le 26 novembre pour la prochaine (et dernière ?) négociation relative à l'APLD.